



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-118

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Schéma Directeur des Liaisons Douces de la ville de Champigny-sur-Marne

Rapporteur : M. VIGUIE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE PUBLIC
Service Transports Déplacements Environnement
Séance du Conseil municipal du 29 juin 2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP émis lors de sa séance en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 21 juin 2022 ;

Considérant ce qui suit :

compte tenu des évolutions réglementaires et les ambitions nationales en matière de développement de la part modale vélo, la Commune de Champigny-sur-Marne doit identifier les axes prioritaires à aménager et les actions d'accompagnement à engager pour structurer sa politique de mobilité. En vue du financement pour la réalisation et la mise en œuvre de ce projet, qui a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires concernés, des demandes de subventions seront présentées auprès des différents organismes financeurs ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

47 votes pour, dont 5 procurations (Mme DONATIEN, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme KEITA-GASSAMA et M. SUDRE).

2 abstentions : M. MAILLER et M. SY.

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de Schéma Directeur des Liaisons Douces de Champigny-sur-Marne ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan triennal d'actions ;

ARTICLE 3 : DECIDE de solliciter l'ensemble des subventions au taux maximum auprès de tous les organismes financeurs pour sa mise en œuvre ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional, sauf en cas de demande de démarrage anticipé à titre dérogatoire ;

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements et équipements qui seront créés ;

ARTICLE 7 : S'ENGAGE à porter au moins 20% des financements sur fonds propres sur le montant HT.



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME